

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 139-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.637

Déposée le: 09.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)
Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 08.09.2016

N° d'ACE: 897/2016 du 17 août 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –



Surveillance des gares: conditions de travail?

Les forces de police se voient confrontées à des défis toujours plus grands, en particulier celles qui patrouillent en ville de Berne. Entre les incidents qui émaillent le quotidien de la Reitschule, les attaques contre le poste de la Waisenhausplatz et la multiplication des heures supplémentaires et des interventions spéciales, par exemple en lien avec le Tour de France, le métier de policier ne suscite plus guère les vocations.

Dans ce contexte déjà difficile, un nouveau problème occupe les esprits : les conditions de travail prévalant au poste de police de la gare CFF, visiblement mauvaises. Preuve en est les incidents survenus entre la police et l'auteur présumé d'un délit. Le canton serait bien avisé de veiller à temps que les policiers et policières puissent travailler dans des conditions dignes de ce nom, en particulier aux points chauds, compte tenu de la mission toujours plus difficile qui leur est assignée.

Lorsqu'un policier aux états de service irréprochables et ayant toujours obtenu de très bonnes qualifications depuis onze ans qu'il exerce son métier doit subir les provocations d'un détenu qui urine par terre dans sa cellule, cela pose bien des questions qu'une mise à pied ne résout pas ; bien au contraire, ce sont autant de questions qui devraient alerter l'employeur. La mise à pied n'avait visiblement pour autre but que de soigner l'image auprès du grand public au lieu de prendre la défense de collaborateurs méritants. Même si la situation financière du canton est tendue

et que les forces de police ne peuvent pas être étoffées comme elles devraient l'être, ce ne devrait pas être mission impossible que d'aménager des conditions de travail correctes en faisant avec les moyens du bord. N'oublions pas qu'au final, il y va de notre sécurité à tous.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance que les conditions de travail qui règnent au poste de police de la gare CFF pourraient expliquer en partie les incidents ayant conduit à l'ouverture d'un procès à l'encontre de policiers ?
2. S'est-il forgé une idée des conditions de travail qui prévalent au poste de police de la gare CFF, notamment
 - a. de l'exiguïté des locaux ?
 - b. de l'absence de lumière du jour ?
 - c. de la mauvaise aération ?
 - d. du piètre éclairage ?
3. En tant qu'employeur, a-t-il vérifié que les conditions pénibles résultant de l'état des locaux soient compensées par d'autres mesures comme une durée de pause plus longue et un rythme de rotation des équipes plus élevé ?
4. Partage-t-il la préoccupation des auteurs de l'interpellation de voir les mauvaises conditions de travail continuer de se répercuter négativement sur le travail des forces de police et donc sur la sécurité ?
5. Est-il disposé à prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer les conditions de travail dans le cadre des moyens financiers limités à disposition ?

Motivation de l'urgence : Les conditions de travail au poste de police de la gare CFF sont indignes et doivent être améliorées sans tarder.

Réponse du Conseil-exécutif

Points 1 et 2

La gare de Berne est accessible librement sept jours sur sept, 24 heures sur 24. Elle est traversée quotidiennement par plus de 250 000 voyageurs et voyageuses. Cette densité et les différents besoins de ces personnes font que leurs contacts avec le personnel du poste de police de la gare ne s'effectuent pas toujours sans heurts et donnent parfois lieu à des conflits. Comme le décrit l'auteur de l'interpellation, les conditions de travail qui prévalent dans ce poste de police ne sont pas les mêmes qu'ailleurs. De ce fait, les personnes sélectionnées pour y travailler ont en général d'abord suivi un stage de quelques semaines à six mois qui leur donne un aperçu des tâches variées et exigeantes au sein de la gare, à l'issue duquel elles peuvent décider librement d'y travailler.

Il faut cependant souligner que les conditions de travail au poste de police de la gare sont conformes aux prescriptions du bco Économie bernoise. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas de lien de cause à effet entre ces conditions et les incidents évoqués dans l'interpellation.

Point 3

Le travail quotidien au sein du poste de police de la gare respecte les prescriptions du droit du personnel. Ainsi, chaque jour, les agents et agentes sont amenés à intervenir au moins deux fois à l'extérieur ou à passer les pauses prévues à l'article 127 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (OPers; RSB 153.011.1) à la lumière du jour. Cette disposition est facilement respectée du fait que le périmètre d'action du poste englobe, outre la gare à proprement parler, la *Grosse Schanze*, la place de la gare, l'Hôpital des Bourgeois, l'Église du Saint-Esprit et l'hôtel Schweizerhof. Les responsables du poste s'efforcent de faire en sorte que l'ensemble du personnel respecte ces prescriptions et profite du temps passé à l'air libre.

Point 4

La gare de Berne est indéniablement une zone à problèmes qui place le personnel de la Police cantonale (POCA) face à de grandes exigences (cf. points 1 et 2). Le Conseil-exécutif estime cependant que les conditions de travail des agents et agentes du poste de la gare sont correctes. Les locaux du poste sont conformes aux prescriptions du bco et n'ont pas de répercussions néfastes sur les tâches de la police. Les mesures évoquées au point 3 garantissent un environnement de travail agréable.

Point 5

L'organisation, la structure et les processus du poste de police de la gare sont régis par les prescriptions internes de la POCA, qui sont en tout point respectées. Les conditions de travail au sein de ce poste sont régulièrement contrôlées et, en cas de besoin, adaptées. Par exemple, le corps de garde, les locaux d'arrêts et les espaces administratifs font actuellement l'objet d'un examen en vue de leur adaptation aux nouveaux besoins de place. Le Conseil-exécutif ne voit pas de nécessité de prendre d'autres mesures.

Destinataire

- Grand Conseil